

LA CREATION D'UN "ESPACE EUROPEEN DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR"

Sarah CROCHÉ
UCL

En 1998, les Ministres de l'enseignement supérieur de France, d'Allemagne, d'Italie et du Royaume-Uni ont signé une déclaration dans laquelle ils ont annoncé leur intention d'harmoniser les études au niveau européen. L'objectif affiché était la création d'un "espace européen d'enseignement supérieur" afin de rendre l'Europe plus compétitive par rapport aux autres régions du monde. Le texte qui se terminait par un appel lancé à d'autres pays d'Europe a été suivi d'une nouvelle rencontre (1999) qui a regroupé les Ministres de 29 pays à Bologne. La déclaration issue de cette deuxième réunion donne son nom au processus en cours qui rassemble un nombre croissant de pays (32 pays à Prague en 2001, 40 à Berlin en 2003). Le "processus de Bologne" vise une plus grande comparabilité et compatibilité entre les systèmes d'enseignement supérieur européens afin de promouvoir la mobilité des étudiants et des diplômés; veut assurer l'"employabilité" des individus et attirer les étudiants des autres continents afin qu'ils poursuivent leurs études dans les institutions d'enseignement d'Europe. Pour atteindre ces objectifs pour 2010, les Ministres signataires se sont accordés sur la mise en place de mesures concrètes :

- instaurer un système en deux cycles d'études (le premier d'une durée de trois ans doit déboucher sur un "baccalauréat professionnalisant", et le second de 5 ans doit aboutir à un "Master");
- faciliter la mobilité via un système de crédits transférables (ECTS – European Credits Transfert System) entre les établissements;
- assurer la lisibilité et la transparence des diplômes; mettre en place un système d'évaluation de la qualité des enseignements et promouvoir la dimension européenne dans l'enseignement.

Le processus de Bologne enclenche une collaboration plus étroite qui ne peut être que librement consentie car l'Union européenne n'a pas de compétence en matière d'enseignement. L'objectif de devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive au monde, tel qu'il a été décidé en 2000, incite l'Union à intervenir dans le champ de l'enseignement et de la formation. Pour agir dans ce domaine dans lequel elle ne peut le faire que de manière supplétive, l'Union utilise la MOC (Méthode Ouverte de Coordination) adoptée lors du Conseil de Lisbonne en mars 2000. Avec cette méthode, il s'agit de

- fixer des objectifs établis en commun;
- définir des calendriers spécifiques pour réaliser les objectifs;
- traduire les lignes directrices européennes (ou les accords librement consentis entre les états) en politiques nationales en adoptant des mesures qui tiennent compte des diversités des états;
- mesurer les progrès accomplis au niveau européen via des indicateurs qualitatifs et quantitatifs, ainsi que des critères d'évaluation par rapport aux meilleures performances mondiales, l'évaluation devant permettre à chacun d'en tirer des enseignements.

La MOC présente un ensemble de règles "juridiquement non contraignantes" mais qui sont "politiquement engageantes". Il s'agit de la "soft law" qui est soumise au bon vouloir des états qui ne craignent pas de "sanction" en cas de non-respect des orientations mais qui ont toutefois peur d'être minimisés s'ils ne suivent pas le mouvement. Si la MOC –intronisée officiellement en 2000- n'a pas été utilisée dans le cadre du processus de Bologne, son principe reste d'application. Presque tous les pays européens ont considéré comme inéluctable la réforme. Le nombre croissant de pays signataires ne fait que renforcer la légitimité et la force avec laquelle le processus s'impose, de ce fait, il y a création d'une norme. Pour les organisations internationales ne pouvant

pas justifier leur intervention dans un domaine, ce mode d'exercice du pouvoir est efficace : il permet d'éviter le débat sur la légitimité des objectifs poursuivis et sur les moyens pour y parvenir, confinant les acteurs de la communauté éducative dans des discussions purement techniques de mise en place de diverses réformes en vue d'atteindre des finalités.

Les accords de Bologne officialisent un nouveau rapport entre l'offre de formation et les demandes du marché du travail. L'évolution des politiques éducatives contemporaines démontre une volonté d'établir un "nouveau" partenariat entre les établissements d'enseignement, l'état et le monde du travail. Dans la réforme en cours, quelques idées semblent conditionner toutes les autres : garantir l'"employabilité" grâce à l'obtention d'un premier diplôme "professionnalisant" après 3 ans; développer l'éducation tout au long de la vie; et assurer la reconnaissance et la validation des compétences développées hors du système scolaire. Avec le processus de Bologne, les réformes en cours dans les autres niveaux d'enseignement ainsi que dans le domaine de la formation professionnelle, d'un droit à l'enseignement prépondérant dans les années 70, on arrive à l'obligation pour les individus de se former pour s'assurer d'être toujours "employable". L'éducation et la formation sont plus qu'auparavant associés à des objectifs de rentabilité économique. L'accent est mis sur le développement des compétences qui ne se limitent plus à des savoir-faire mais qui prennent en compte la capacité à gérer des situations professionnelles de plus en plus complexes et événementielles. Cette nouvelle définition des compétences insiste sur la flexibilité de l'individu, elle implique qu'il faut accepter d'enseigner moins de connaissances, ce qui remet en cause la conception de l'enseignement universitaire. Les institutions universitaires sont ainsi appelées à sortir de leur tour d'ivoire pour répondre à la demande de formation.

Le mouvement en cours en Europe implique des réformes sans précédent dans l'enseignement post-secondaire. Les interpellations que les textes ministériels posent à tous les systèmes d'enseignement supérieur sont nombreuses et complexes. En ce qui concerne la Belgique, elles touchent aux relations entre les institutions de la Communauté flamande et celles de la Communauté française. En Communauté française, les questions qui se posent portent sur les accords qui doivent être établis entre les institutions universitaires et les Hautes Ecoles. Plus largement, c'est le sens même et l'organisation de l'enseignement en général dans un contexte de mondialisation qui est questionné dans ses fondements. La création, en 2002, d'un comité de pilotage de l'enseignement peut être interprétée comme le résultat de la volonté des autorités politiques de permettre plus de rencontres entre les responsables des divers niveaux d'enseignement entre lesquels il devient plus qu'auparavant nécessaire d'établir de nombreuses collaborations. Celles-ci devraient porter sur :

- l'apprentissage des langues;
- l'orientation des élèves à la fin de l'enseignement secondaire;
- le développement de certaines compétences (l'expansion de l'apprentissage via Internet implique des apprenants la maîtrise des nouvelles technologies de l'information et de la communication);
- etc.

La nécessité de coopérer entre les niveaux d'apprentissage implique qu'une réflexion approfondie sur le projet éducatif doit être opérée afin de clarifier les buts qui doivent être atteints par le système éducatif dans son ensemble.

Pour obtenir plus d'informations sur cette communication :
sarah180179@caramail.com